



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N° 427

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **27 FEV. 2025**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),

Vu le projet de demande de subventions de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre de sa D.S.I.L,

CONSIDERANT :

Que le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 a été pérennisé par la loi de finances initiale pour 2018. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est codifiée à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Que la ville a pour volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie ainsi que celle des infrastructures publiques,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer des travaux afin de réaménager l'intérieur de tous les espaces du centre administratif et effectuer des travaux de rénovation énergétique pour un montant total de 1 735 125 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la D.S.I.L, pour le projet, ci-dessus, porté par la Ville pour un montant de 514 985,10€ soit une aide de 30% du coût total.

DIT :

Que le montant est inscrit au budget communal et au registre des décisions municipales,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250227-DCm_427-AI
Date de réception préfecture : 27/02/2025

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **27 FEV. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris